



Le Parlement ukrainien autorise à tirer sur les déserteurs

Par [RT](#)

Mondialisation.ca, 12 février 2015

rt.com

Région : [Russie et CEI](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#)

Le parlement ukrainien a adopté une loi hier autorisant les officiers à recourir à la force contre les déserteurs, les derniers soldats mobilisés ayant manifesté un manque d'enthousiasme voire un refus de se battre.

Le parlement ukrainien a adopté le texte hier avec 260 voix pour, la majorité à la Rada commençant à 226 voix. Le nouvel article 22(1) ajouté au Statut général des forces armées ukrainiennes indique que les officiers « ont le droit de recourir personnellement à la force physique, à des moyens spéciaux et aux armes dans une situation de combat » contre des soldats qui commettent « des actes criminels ».

Par « actes criminels » la loi entend « la désobéissance, résistance ou menace de recourir à force contre le commandement, l'abandon des positions militaires et de certains positionnements d'unités militaires dans des zones de combat. »

Une note explicative du document indique qu'il se produit des violations massives de la discipline militaire, en particulier des cas de désertion, de consommation d'alcool et de non subordination.

[En savoir plus : Kiev dispose de troupes prêtes à tirer sur les hommes qui refuseraient de combattre](#)

Des nouvelles mesures de conscription militaire sont entrées en vigueur fin janvier en Ukraine. C'est la quatrième vague de mobilisation depuis le début de l'opération punitive de Kiev dans l'est de l'Ukraine en avril 2014.

Il est prévu dans le document de conscription que 100 000 personnes rejoignent l'armée en trois étapes au cours de l'année. Cependant, le ministère de la Défense a annoncé le 31 janvier qu'environ 7500 Ukrainiens font face à des poursuites pénales pour refus du service militaire.



Source: Reuters

Le conseiller du président ukrainien Iouri Boroïoukov a cité des statistiques étonnantes qui montrent que la désertion est avant tout un problème dans la partie ouest de l'Ukraine, une zone considérée généralement comme un foyer du sentiment anti-russe.

Le président ukrainien est allé jusqu'à signer lui-même un décret complémentaire d'application des mesures de conscription. Une disposition centrale de ce décret est

l'interdiction temporaire de quitter le pays aux hommes susceptibles de servir dans les forces armées.« La Verkhovna Rada [parlement ukrainien] a autorisé les officiers à tirer sur les déserteurs. Les députés, ce faisant, prennent le risque de faire exécuter l'intégralité de l'armée. En effet, la population ne cautionne pas l'aventure sanglante du gouvernement », a écrit le parlementaire russe Leonid Sloutski sur Twitter.

Kiev, en avril 2014, a donné l'assaut sur les régions de Donetsk et Lougansk après que des habitants ont refusé de reconnaître les nouvelles autorités issues du coup d'Etat de février 2014. S'en est suivie une période de paix, avec l'espoir que les accords conclus à Minsk en septembre 2014 portent leurs fruits jusqu'à ce que Kiev lance un nouvel assaut le 18 janvier sur des positions tenues par les insurgés. Depuis lors, l'est de l'Ukraine subit constamment des bombardements. Parmi les derniers incidents figure un tir d'obus sur un hôpital à Donetsk le 18 janvier. Les autorités locales disent que l'attaque a fait plus de 15 morts. D'après les estimations de l'ONU, plus de 5000 personnes ont péri dans le conflit.

La source originale de cet article est rt.com

Copyright © [RT](http://rt.com), rt.com, 2015

Articles Par : [RT](http://rt.com)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca